

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :

30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Baptiste GAUDELUS et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absentes : Léa BESSON et Sylvie DESBOURDELLES.

### **2023-27 Délibération relative à la reprise des amortissements pour le compte 21318**

**Rapporteur** : Elvine LEON

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail préparatoire à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les biens imputés au compte 21318 intitulé « autres bâtiments publics » ne doivent pas être amortis

Code inventaire	Objet	Année d'acquisition
081-2	Remboursement des travaux par l'association des boules	2014
089-25-21318	Aménagement du bas de la salle polyvalente	2018/2019
KIOSQUESP	Aménagement du kiosque (bas de la salle polyvalente)	2019
097-1	Création d'un escalier pour l'espace François Baraduc	2019
BATCTM2019	Construction CTM	2019/2020

Le compte 281318 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 6 377,00 €.  
Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.  
Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir ;

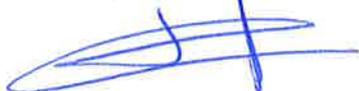
CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de 6 377,00 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte 281318.

Le Maire  
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance  
Nathalie DENIS

